

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-404 :

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-384 DU 28 JUILLET 2026 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS, DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT, DE CAMPING ET DE PRÉSENCE DANS LES MASSIFS FORESTIERS ET ESPACES NATURELS BOISÉS DE LA COMMUNE EN RAISON DU RISQUE EXCEPTIONNEL D'INCENDIE

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.125-15 à R.125-22 relatifs aux prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation applicables à certains terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.131-1 et L.131-1-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1, L.521-1 et R.521-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26EB443 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26EB142 du 30 avril 2026 réglementant l'usage du feu à l'air libre en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Charente-Maritime 2018-2027, approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-384 du 28 juillet 2026 portant interdiction temporaire d'accès, de circulation, de stationnement, de camping et de présence dans les massifs forestiers et espaces naturels boisés de la commune en raison du risque exceptionnel d'incendie ;

Considérant que les conditions météorologiques ayant justifié l'adoption de l'arrêté municipal n° 2026-384 du 28 juillet 2026 ont favorablement évolué ;

Considérant que l'évolution des températures, des conditions météorologiques et du niveau de risque d'incendie ne justifie plus le maintien des mesures temporaires d'interdiction prises par l'arrêté municipal précité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin aux restrictions temporaires d'accès, de circulation, de stationnement et de présence dans les massifs forestiers et espaces naturels boisés de la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire d'adapter les mesures de police administrative aux circonstances et de mettre fin aux restrictions lorsqu'elles ne présentent plus un caractère nécessaire et proportionné ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 1er septembre 2026, l'arrêté municipal n° 2026-384 du 28 juillet 2026 portant interdiction temporaire d'accès, de circulation, de stationnement, de camping et de présence dans les massifs forestiers et espaces naturels boisés de la commune en raison du risque exceptionnel d'incendie est abrogé dans son intégralité.

ARTICLE 2 : À compter de cette même date, l'accès, la circulation et la présence du public dans les massifs forestiers et espaces naturels boisés de la commune de La Flotte sont de nouveau autorisés, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les chemins, sentiers et pistes cyclables concernés par les mesures de fermeture prises en application de l'arrêté municipal n° 2026-384 sont en conséquence rouverts à leurs usagers.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux procéderont au retrait ou à l'adaptation de la signalisation ainsi que des dispositifs matériels mis en place pour l'application de l'arrêté municipal n° 2026-384.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires applicables aux actes de la commune et affiché aux principaux accès des secteurs concernés. Il sera également diffusé sur les supports de communication municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – cs 80541 – 86020 Poitiers cedex ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Martin de Ré et le service des polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré ;
- Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Ré ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin-de-Ré ;
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale et Rurale de La Flotte.

Fait à La Flotte, le 29/08/2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU,

